

E 6002

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 3 février 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 3 février 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de décision du Conseil mettant en œuvre la décision du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 31 janvier 2011
(OR. en)**

SN 1349/11

LIMITE

Objet: Projet de décision du Conseil mettant en œuvre la décision 2011/.../PESC
 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes
 et entités au regard de la situation en Tunisie

DÉCISION 2011/.../PESC DU CONSEIL

du

**mettant en œuvre la décision 2011/.../PESC du Conseil concernant des mesures restrictives
à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision 2011/.../PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de
certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie¹, et notamment son article 2,
paragraphe 1, en liaison avec l'article 31, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne,

¹ ...

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 janvier 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/.../PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie².
- (2) Il convient de modifier la liste des personnes faisant l'objet des mesures restrictives énoncées à l'annexe de la décision 2011/.../PESC [et d'actualiser les informations relatives à certaines personnes figurant sur la liste],

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision 2011/.../PESC est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le président

² ...

ANNEXE

"ANNEXE

Liste des personnes et entités visées à l'article 1^{er}"
